



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Le Président

Rémy NICOLEAU

Annexe



MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
2 Bd de la Loire
BP 29
44260 SAVENAY

B - Identification du titulaire du marché public

NGE FONDATIONS
29 rue des Taches
69800 SAINT PRIEST
348 099 987 00029

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Modification de la production d'énergie du centre aquatique de CORDEMAIS

■ Date de la notification du marché public : 13/09/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 7 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 304 370.00 €
- Montant TTC : 365 244.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Plus-value : Scellement S01 INDB

1^{ère} modification :

Le présent avenant a pour effet de modifier les éléments suivants :

- Plus-value sur le montant du marché. Le devis est détaillé en annexe 1

2^{ème} modification :

Le présent avenant a pour effet de modifier la durée du marché comme suit :

➤ **Nouvelle date : 16/10/2025**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de **l'avenant 1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 610.00 €
- Montant TTC : 4 332.00 €

Montant de **l'avenant 2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 22 800.00 €
- Montant TTC : 27 360.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.50 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 330 780.00 €
- Montant TTC : 396 936.00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Agence de Rennes

Parc d'Activité des Portes de Bretagne
CS 33336 - Servon sur Vilaine
35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex
+33 (0)2 99 04 29 50
www.ngefondations.fr

Piscine Aquamaris - CORDEMAIS
(44360)
Offre technique et financière
Page 1 / 4

Offre de Prix

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
A l'attention de Alain ROY
Rue des Saules - 44260 Savenay

A.Roy@estuaire-sillon.fr

A SERVON SUR VILAINE, le 16/09/2025

OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE PISCINE AQUAMARIS CORDEMAIS (44360)



Pour donner suite à votre demande, vous trouverez ci-après notre proposition technique et financière pour la réalisation du scellement de l'artésianisme constaté sur la sonde n°1. Cette proposition se compose de l'offre de prix, des conditions particulières et des conditions générales pour former un tout indissociable.

L'HUISSIER Arnaud

Chef de secteur
06 60 30 57 06
alhuissier@ngefondations.fr



NGE FONDACTIONS
29, RUE DES TÂCHES
69800 SAINT-PRIEST
TÉL. 04 78 40 62 58 – FAX 04 78 90 04 39
www.ngefondations.fr

SAS AU CAPITAL DE 3 017 232 €
RCS LYON B 348 099 987
CODE APE 4312 A
SIREN 348 099 987
CODE TVA FR 10 348 099 987



Offre de Prix

N° prix	Libellé du prix	Unité	P.U.	Quantité	Montant
Préparation Chantier					
1,1	Amenée et Repli du matériel	ens	8 500,00 €	1,00	8 500,00 €
1,2	Mise en station	U	400,00 €	1,00	400,00 €
1,3	Mise en place d'un drainage pour assécher la zone autour de la sonde 01	ens	2 500,00 €	1,00	2 500,00 €
					11 400,00 €
Réalisation des Forages					
2,3	Forage en diam 300mm et scellement d'un tube Ø178mm sur 30m	ml	300,00 €	30,00	9 000,00 €
2,4	Mise en place d'un tube métallique avec une bride étanche	un	80,00 €	30,00	2 400,00 €
					11 400,00 €
Remise en état					
4,1	Remise en état de l'engazonnement réalisée directement par le maître d'ouvrage	m²	3,00 €	PM	
					0,00 €
MONTANT DU DEVIS H.T.					22 800,00 €
TVA 20%					4 560,00 €
MONTANT DU DEVIS T.T.C.					27 360,00 €

Dans le cas de l'application du régime d'autoliquidation de la TVA prévu par l'Article 283,2 nonies du CGI, la facturation du Sous-Traitant sera effectuée HT (sans TVA), la TVA étant auto liquidée par le preneur.

La durée de validité de notre offre est de 30 jours.

Signature et cachet commercial précédé de la mention : "Bon Pour Accord de commande"	
Nom et fonction du signataire	
Date d'intervention envisagée	

La présente proposition a été établie en référence à la norme NFP03-001.

Conditions Générales

1. Désignation des parties

Dans le présent document, « Entreprise » désigne la société mentionnée en entête qui se propose de réaliser les travaux, « Client » désigne le cocontractant de l'Entreprise ayant accepté l'offre, « Offre » désigne ensemble et de façon indissociable tous les termes de la proposition contenue dans le présent document : Offre de Prix, Conditions Particulières et Conditions Générales. L'acceptation de l'Offre entraîne l'acceptation de l'ensemble des Conditions Particulières et Générales.

2. Pièces contractuelles

La présente Offre constitue, nonobstant toutes dispositions des autres pièces contractuelles, le document contractuel prioritaire.

La norme AFNOR NFP 03.001 en cas de contrat avec un maître de l'ouvrage privé, ou les conditions générales du contrat de sous-traitance du BTP 2018 en cas de sous-traitance, ou le CCAG Travaux 2009 en cas de contrat avec un maître de l'ouvrage public constituent la pièce contractuelle de deuxième rang.

Aucune modification demandée par le Client, dans la nature ou la masse de travaux ne sera réalisée sans commande écrite préalable en définissant la nature, le prix et le délai associé.

En revanche, les prestations non prévues qui se révéleraient indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art ou à la poursuite du chantier, comme les travaux urgents pour des questions de sécurité même réalisées sans commande écrite, seront réglés à l'Entreprise.

3. Prix

- Caractéristiques des prix :

Sauf disposition contraire, les prix sont stipulés hors taxes et s'entendent nets et sans escompte.

Les variations des charges légales, taux de TVA etc. seront répercutées aux prix du contrat, en respectant le cas échéant les dispositions légales ou réglementaires applicables.

Les prix figurant dans l'offre sont révisibles à chaque facturation par application de l'indice TP04 suivant la formule suivante : $P = P_0 \times TP04m / TP04m0$ (P est le prix révisé, P0 est le prix initial à la date du devis, TP04m = valeur index à la date de la facturation ou de la situation de travaux et TP04m0 est la valeur de l'index à la date d'établissement du devis) si et seulement si l'évolution de l'indice est positive.

En cas de variation importante de l'indice applicable à des fournitures essentielles à la réalisation du chantier et aux énergies, le prix sera adapté à l'euro pour prendre en compte ces variations.

Une variation est qualifiée d'importante lorsqu'elle dépasse 5% par approvisionnement.

Tous travaux supplémentaires demandés par le client seront réglés en plus du prix initial du contrat.

Les prix s'entendent dans les conditions suivantes qui en constituent un élément essentiel :

- Accès, circulations, cantonnement, plateforme de travail :

Les voies et ouvrages destinés à permettre à l'Entreprise d'accéder aux zones de stockage et de travaux depuis la voie publique sont carrossables pour tous camions « maxi-code ».

Les voies publiques nécessitant un aménagement ou renforcement le sont par et aux frais du Client.

Les rampes de circulation sont carrossables pour nos engins de forage, engins sur pneus et camions d'approvisionnement.

La largeur minimale est de 5 mètres, la pente maximum de 15%.

L'aire stabilisée destinée à établir le cantonnement est d'une superficie minimale de 200m², et se situe à proximité immédiate de la plateforme de travail.

Elle comprend l'adduction et la fourniture en fluides de chantier, la viabilisation et en particulier un branchement d'eau potable d'un débit minimum de 10 litres/seconde, un branchement et l'approvisionnement électrique d'une puissance minimale de 15 kVA, et des installations sanitaires immédiatement opérationnelles.

La plateforme de travail est carrossable par tous temps pour l'ensemble de nos engins de forage (engins à chenille, charge comprise entre 30 et 80 tonnes), et a des performances au minimum équivalentes à une PF2 selon GTR (EV2>50 MPa).

Le débord devra être de 2 mètres au-delà de l'emprise des ouvrages projetés.

- Implantation :

Le Client a, préalablement à l'intervention de l'entreprise, implanté les bornes en dehors de la zone d'intervention, et matérialisé un repère de niveau à proximité immédiate de l'ouvrage.

Le plan de bornage correspondant, superposé au plan d'implantation de nos ouvrages, nous est fourni préalablement à notre intervention (format Autocad).

- Caractéristiques du sol :

Les caractéristiques hydrogéologiques, géotechniques et chimiques du sol sont

réputées conformes à l'étude de sol remise à la consultation et plus généralement aux informations et renseignements fournis par le Client.

Toute étude complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire en cours de travaux et les adaptations qui en résulteront, y compris liées à la formulation du béton, seront à la seule charge financière du Client.

- Ouvrages et obstacles aériens et enterrés :

Il n'existe dans la zone de travaux aucun ouvrage, réseau, installation de quelque nature qu'elle soit incompatible avec la réalisation des travaux prévus dans le respect des dispositions réglementaires et légales et des règles de sécurité ou nécessitant, pour leur réalisation, la prise de dispositions spécifiques.

De ce fait, tout surcoût susceptible d'être généré par la découverte de tels ouvrages, réseaux ou installations, notamment suite aux réponses apportées aux DICT, sera à la charge exclusive du Client, tout comme les conséquences éventuelles de dommages occasionnés auxdits ouvrages, réseaux ou installations.

- L'Entreprise ne participe à aucun compte de dépense commune (compte prorata).

En outre, sauf stipulation contraire dans l'offre de Prix ou les Conditions Particulières nos prix ne comprennent pas :

- La purge des obstacles enterrés (qui sont réputés enlevés avant l'intervention de l'Entreprise),

- La fourniture de l'eau et l'électricité nécessaires à la réalisation de nos travaux,

- La protection des existants s'il y a lieu,

- Le recépage des ouvrages,

- La réalisation d'essais et contrôles, (notamment impédance mécanique, essais soniques...) autres que ceux spécifiés dans l'offre,

- L'implantation et le récolement de nos ouvrages,

- Le chargement et l'évacuation en décharge des déblais de forage quelle que soit leur nature. Les déblais restent la propriété du client pendant toute la durée de l'intervention et après. Il lui appartient donc de prendre toutes dispositions pour en assurer l'enlèvement et le traitement adapté sans pouvoir n'exercer aucun recours contre l'Entreprise. Si toutefois l'enlèvement des déblais était confié à l'Entreprise, cette prestation ne concerne que le transport et les frais de mise en décharge en classe III de déblais réputés inertes d'après les informations délivrées

Conditions Générales

par le Client, ces déblais restant la propriété du Client.

4. Conditions de paiement

Il sera versé à la commande un acompte correspondant à 40 % du montant total des travaux TTC.

Tant que, d'une part, les garanties de paiement prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 (sous-traitance) et par l'article 1799-1 du code civil (marché principal) n'auront pas été fournies, et d'autre part, le montant de l'acompte n'aura pas été versé, l'entreprise ne sera pas tenue de démarrer les travaux.

Le délai éventuellement convenu est alors suspendu.

Les prestations sont en principe facturées à chaque fin de mois, sur la base des quantités réellement effectuées.

Le silence du Client gardé pendant 15 jours à compter de la réception de la facture vaut acceptation et reconnaissance du droit à paiement intégral de ladite facture. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation.

Tout retard donne lieu de plein droit au paiement d'intérêts de retard au taux de 1,5 % par mois, et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros tous deux exigibles dès le lendemain de la date d'exigibilité figurant sur la facture.

Le Client sera également redevable, à titre de dédommagement, du remboursement de l'ensemble des frais de recouvrement engagés par l'Entreprise.

En outre, en cas de non-respect des conditions de paiement, l'Entreprise pourra, après mise en demeure au client restée sans effet pendant 15 jours, suspendre l'exécution des travaux. Elle sera en droit de résilier le contrat aux torts du Client. La prescription susceptible d'être encourue quant au règlement peut être interrompue par une simple mise en demeure.

Aucune retenue de garantie ne sera pratiquée sur les factures de l'Entreprise.

5. Délais

Sauf disposition contraire, les délais mentionnés dans l'offre ne sont qu'indicatifs. Lorsque l'offre stipule un délai d'intervention expressément qualifié d'engageant, celui-ci doit être compatible avec les contraintes réglementaires en matière de prévention des risques sur les réseaux enterrés et aériens (DICT) et les délais d'obtention des autorisations de circulation des convois exceptionnels.

Le délai est suspendu de plein droit :

- En cas d'intempéries faisant obstacle à la réalisation des travaux, que ce soit pour des

raisons tenant à la protection des travailleurs (froid, canicule, précipitations, neige...) ou techniques (températures insuffisantes, gel, entrave à l'approvisionnement et à la circulation...),

- En cas d'injonction administrative d'interrompre les travaux,

- En cas de non-réponse d'un exploitant de réseau à la suite de l'envoi d'une DICT ou de découverte d'un ouvrage enterré dans la zone de travaux.

- En cas de grèves, mouvements sociaux, blocus entravant le déroulement des travaux et/ou la circulation routière, maritime, ferroviaire ou fluviale)

- En cas de suspension des travaux imputable au client,

- En cas de non-respect par le client des conditions de paiement,

- En cas de force majeure.

6. Pénalités

Lorsque l'offre stipule un délai engageant dans les conditions de l'article précédent, il est sanctionné par une pénalité forfaitaire maximale de 1/3000ème du montant du marché par jour de retard. Cette pénalité est plafonnée à 5% du montant initial HT du marché, et est libératoire de toute indemnité.

7. Responsabilité de l'Entreprise

Les travaux sont soumis aux garanties dans les conditions et limites des articles 1792 et suivants du code civil.

Le Client assume seul la responsabilité pouvant être encourue à l'égard des tiers au présent contrat tant qu'aucune faute de l'Entreprise n'est avérée, et notamment au titre du trouble anormal de voisinage ou de dommages occasionnés aux existants. Il garantit l'Entrepreneur de tout recours qui pourrait être exercé contre lui de ce fait.

L'Entreprise assume en revanche la responsabilité de sa faute prouvée, à condition qu'un état des lieux complet établi avant puis après son intervention permette d'établir la concomitance et de déterminer l'existence et la nature précise des préjudices invoqués.

La survenance d'un différend opposant le Client au propriétaire ou occupant d'un fond voisin ou au maître de l'ouvrage (en cas de sous-traitance) ne peut justifier la suspension du paiement des factures.

8. Déformations liées au sol

Des déplacements de terrain mineurs sont susceptibles de survenir au cours de la réalisation de travaux souterrains. Ces déplacements peuvent engendrer des

mouvements sur les ouvrages exécutés et les mitoyens.

Dès lors qu'ils restent dans les limites définies et validées des études d'exécution ou dans les tolérances d'usage, les risques et conséquences en résultant sont réputés acceptés par le Client et ils ne peuvent engager la responsabilité de l'Entreprise.

9. Assurances

La couverture d'assurance Responsabilité Civile constructeur souscrite par l'Entreprise est assortie d'un plafond de coût global de construction d'opération de 15 millions d'Euros. Toute opération dont le coût total de construction dépasse ce montant doit être déclarée et faire l'objet d'un avenant d'adaptation de garantie. La souscription d'une extension de garantie pour un chantier particulier entraîne un surcoût qui sera mis à la charge du Client.

10. Transfert de propriété/transfert de la garde/renonciation à l'accession foncière

Les biens, matériels et matériaux approvisionnés sur le chantier restent la propriété de l'Entreprise jusqu'à complet paiement du prix. Le Client, qui en est constitué gardien, n'a donc aucun droit d'en disposer, mais assume dès leur livraison la garantie des pertes et détériorations qu'ils pourraient subir.

Dans les mêmes conditions, il est dérogé aux dispositions des articles 551 et 552 du Code civil, de sorte que le client renonçant à bénéficier des règles de l'accession à la propriété, assure la garde de l'ouvrage au fur et à mesure de sa construction, mais n'en devient propriétaire qu'au terme du complet paiement du prix.

11. Réception

La réception est prononcée contradictoirement par le Client dans les 15 jours de la demande qui lui en est faite par l'Entreprise, et tous cas avant prise de possession par le Client.

Il est convenu que la prise de possession de l'ouvrage sans réserve par le client est considérée comme valant réception du dit ouvrage.

12. Litiges

Tout litige entre professionnels lié à l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera soumis au Tribunal compétent de Lyon.